

01 avr 2022 -18:07

## Conseil des ministres du 1er avril 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Pieter-Jan Devos  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 10  
[pieter-jan.devos@premier.fed.be](mailto:pieter-jan.devos@premier.fed.be)

Elise Goethals  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 22  
[elise.goethals@premier.fed.be](mailto:elise.goethals@premier.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 1er avril 2022](#)

## Renouvellement des contrats de gestion des institutions culturelles fédérales

Sur proposition de la ministre chargée des Institutions culturelles fédérales Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le renouvellement des contrats de gestion des institutions culturelles fédérales.

Ce projet d'arrêté royal concerne le renouvellement des contrats de gestion des trois institutions culturelles fédérales, à savoir le Palais des Beaux-Arts (Bozar/PBA), l'Orchestre national de Belgique (ONB) et le Théâtre royal de la Monnaie (TRM).

Les principaux axes de ces contrats visent :

- Des objectifs ambitieux

Sans préjudice de leur indépendance artistique, sont confiés à chacune des institutions des objectifs ambitieux, en lien avec la qualité de leurs programmations, l'importance des missions qui leur sont dévolues, l'impact positif de leurs activités sur le développement économique et culturel à Bruxelles et en Belgique et le rayonnement international que ces institutions peuvent apporter à la capitale de l'Europe et à l'ensemble du pays.

- De meilleures synergies

L'aspect relatif aux synergies est un aspect majeur des contrats de gestion. Cet aspect a été encore développé par rapport aux contrats précédents. Cinq pans sont décrits comme devant faire l'objet de synergies : la collaboration artistique, l'enseignement et l'insertion professionnelle, la communication, les services de support et l'engagement de musiciens.

- Une vision d'avenir pour les institutions

L'accord de gouvernement évoque spécifiquement le travail devant être réalisé pour une vision soutenue et tournée vers l'avenir pour toutes les institutions culturelles et scientifiques fédérales.

L'idée est donc d'intégrer progressivement l'Orchestre national de Belgique dans Bozar, comme en témoigne la mise en place dans ce contrat de gestion de la résidence de l'Orchestre dans la salle Henri Le Bœuf du Palais (à partir de la saison 2022-2023). L'État s'engage par ailleurs à mener avec le TRM une réflexion sur la possibilité à terme d'un changement de statut qui viserait à lui donner une autonomie de gestion plus large de ses activités.

- Un financement adapté

Les dotations sont ventilées en deux parties correspondant aux parts destinées à couvrir les frais de personnel et les frais de fonctionnement et de production artistique. La fixation des pourcentages y afférents a été établie sur la base d'une analyse approfondie de l'utilisation des financements, fournie par chaque institution.

- Des dispositions sur le personnel

L'un des changements importants apporté par le contrat de gestion pour le Palais des Beaux-arts est la mise en place d'un plan de personnel, comme cela a été le cas en 2017 pour le TRM et l'ONB.

- Un contrôle approprié

Les institutions sont soumises au contrôle des Commissaires du gouvernement et du délégué de la secrétaire d'État au Budget. Par ailleurs, les institutions fixent en amont les objectifs à atteindre pour l'exercice suivant et rendent compte en aval de la bonne réalisation de leurs missions.

Les contrats de gestion doivent maintenant être approuvés dans chacun des conseils d'administration des institutions culturelles fédérales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des  
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du  
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 1er avril 2022](#)

## Plan de redémarrage et de transition : renforcement de la politique scientifique fédérale

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur diverses initiatives dans le cadre du Plan de redémarrage et de transition visant le renforcement de la politique scientifique fédérale.

Le Plan de redémarrage et de transition, lancé le 12 octobre 2021, a pour objectif de dynamiser notre économie et d'opérer la transition vers une société durable et numérique dans le contexte de la pandémie. À la lumière de ce plan - et en plus de l'allocation de 16,2 millions d'euros pour la mise en œuvre du projet « Installation d'essais d'hydrogène pour la recherche scientifique et appliquée » - 29 millions d'euros supplémentaires ont été alloués à la politique scientifique fédérale pour soutenir la recherche.

Concrètement, les initiatives suivantes seront développées dans le cadre de ce financement supplémentaire :

### Actions du SPP Politique scientifique

Deux types d'actions sont prévues :

- des appels à propositions à développer et à mettre en œuvre par le SPP
- la poursuite du soutien de la Politique scientifique fédérale à des plateformes et infrastructures de recherche

### Actions des Établissements scientifiques fédéraux

Trois actions distinctes sont proposées, qui couvrent des thématiques actuelles diverses et sont centrées sur des besoins concrets :

- observations aériennes avec des avions de la Garde côtière au-dessus de la mer du Nord - Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB)
- patrimoine en danger - Institut royal du patrimoine artistique (IRPA)
- recherche forensique sur le bois - Musée royal d'Afrique centrale (MRAC)

### Initiatives européennes

L'objectif est de soutenir la participation à l'initiative *European Quantum Communication Infrastructure*, ainsi que la proposition de participation à quelques partenariats européens, dont certains sont la

continuation de partenariats auxquels le SPP participe déjà.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les  
Investissements stratégiques, chargé de la Politique  
scientifique  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 19 00  
<https://dermine.belgium.be>  
[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer  
Porte-parole (FR)  
+32 486 35 64 00  
[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato  
Porte-parole (FR)  
+32 476 48 01 31  
[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Assurer les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible usé – Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant sur les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible usé.

L'avant-projet s'inscrit dans le droit fil de la mise en œuvre de l'accord de gouvernement, il renforce la Commission des provisions nucléaires et protège les générations futures en leur épargnant les conséquences financières des choix opérés par les générations précédentes.

Concrètement, l'avant-projet entérine les principes suivants :

- empêcher le démantèlement de l'exploitant nucléaire et préserver sa performance
- garantir la contre-valeur des provisions nucléaires
- renforcer le contrôle prudentiel de la Commission des provisions nucléaires
- améliorer les règles de bonne gouvernance auprès de la société de provision nucléaire Synatom
- l'évaluation de la création d'un organisme indépendant pour la gestion des provisions

Lors de la première lecture, le Conseil des ministres a demandé au ministre des Finances d'examiner si l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) souhaitait faire partie de la Commission des provisions nucléaires. La FSMA a répondu qu'elle souhaite en faire partie. L'avant-projet a été adapté en conséquence.

L'avant-projet de loi est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi renforçant le cadre applicable aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible usé et abrogeant partiellement et modifiant la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion de matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Mesure politique nationale pour la gestion à long terme des déchets hautement radioactifs et/ou à vie longue

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal et un avant-projet de loi relatifs à la mesure politique nationale en matière de gestion à long terme des déchets hautement radioactifs et/ou à vie longue.

Le projet d'arrêté royal prévoit l'institution de la première partie de la mesure politique nationale concernant la gestion à long terme des déchets hautement radioactifs et/ou à vie longue et constitue ainsi le point de départ d'un processus participatif qui encadrera tous les choix politiques ultérieurs.

L'avant-projet de loi prévoit une meilleure participation du public aux politiques nationales relatives à la gestion des déchets radioactifs et donne une base légale pour le financement de cette participation et des recommandations formulées par l'ONDRAF dans le cadre de l'inventaire du passif nucléaire, ainsi que de toutes les tâches connexes confiées à l'ONDRAF par ses ministres de tutelle.

La fixation par arrêté royal de la première partie de la Politique Nationale pour la gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou à vie longue constitue donc le point de départ d'un processus participatif qui encadrera progressivement tous les choix politiques ultérieurs. Conformément à l'accord du gouvernement, ces choix politiques peuvent être réexaminés à chaque étape, ce qui peut conduire à une recommandation pour confirmer ou ajuster le choix.

Compte tenu de la période sur laquelle s'étaleront l'élaboration et la mise en œuvre de la solution de gestion à long terme, il est essentiel de pouvoir reconsidérer toute décision prise. Le processus décisionnel devrait inclure le concept de réversibilité de la prise de décision, qui implique une réévaluation systématique des choix effectués, également en ce qui concerne les mesures politiques initiales, y compris la solution de gestion à long terme elle-même. Les principes de réversibilité et de suivi doivent guider ce processus, et la société civile doit être impliquée dans la détermination de la période d'application de ces principes.

Dans le contexte de la réversibilité, l'ONDRAF continuera à surveiller les optimisations et les alternatives sûres des choix effectués, tant en termes d'évolution des connaissances scientifiques et des innovations technologiques qu'en termes de valeurs sociétales. Tout au long du processus décisionnel, il convient d'appliquer le principe d'un large processus participatif, en tenant compte des avis éclairés de la société civile obtenus à l'issue d'un processus délibératif approfondi impliquant des panels représentatifs. Ce processus doit être large et sans tabou, comparant les différentes options et alternatives, et doit définir une voie claire. La population sera associée aussi étroitement que possible à chaque étape ultérieure de ce processus, par exemple à la décision concernant le lieu d'implantation. Ce n'est qu'à ce moment-là



qu'une décision sera soutenue par la population, et ce n'est qu'à ce moment-là qu'une décision sera réalisable.

Les points suivants sont centraux :

- Processus participatif et débat public

La directive 2011/70/Euratom dispose que les États membres veillent à ce que le public ait la possibilité nécessaire de participer effectivement au processus décisionnel concernant la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales.

- Solutions partagées de gestion à long terme du combustible usé et de déchets radioactifs

Comme mentionné dans la directive 2011/70, le partage d'installations de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, y compris des installations de stockage, peut constituer une option avantageuse, sûre et économique lorsqu'il repose sur un accord entre les États membres concernés. Il faut alors consulter régulièrement les pays voisins et les autres pays intéressés pour trouver des solutions partagées de gestion à long terme. Dans ce contexte, l'ONDRAF devra sonder ces pays sur la possibilité de développer des installations de stockage partagées.

- Financement des obligations de l'ONDRAF

L'avant-projet de loi stipule que les coûts de l'évaluation internationale par des pairs, du processus participatif, comme toutes les autres obligations incombant à l'ONDRAF, seront supportés par les producteurs de déchets radioactifs en application du principe du pollueur-payeur.

- Feuille de route

L'ONDRAF établira une feuille de route (roadmap) pour les activités R&D pour le stockage en profondeur des déchets de haute activité et/ou à vie longue en Belgique - activités dont le financement doit être structurellement assuré par les producteurs de déchets.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal instituant la première partie de la Politique nationale en matière de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie et précisant le processus d'institution par étapes des autres parties de cette Politique nationale*

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 8 août 1980 relative aux propositions budgétaires 1979-1980 et modifiant la loi-programme du 30 décembre 2001*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Marché public pour l'acquisition et l'entretien de véhicules anonymes

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant un accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules anonymes pour la police fédérale et la Sûreté de l'État.

Le marché sera passé par procédure ouverte. Dans le cadre de ce dossier, la police fédérale agira en tant que centrale d'achat au profit de la Sûreté de l'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 1er avril 2022](#)

## Redéploiement et revalorisation du site du Cinquantenaire

Le Conseil des ministres a pris acte d'une note concernant le redéploiement et la revalorisation du site du Cinquantenaire à Bruxelles.

L'approche du Bicentenaire de la Belgique, en 2030, ainsi que les travaux déjà réalisés ou programmés par la Régie des bâtiments et Beliris pour la rénovation prévue des bâtiments du Musée Art et Histoire et de l'Institut royal du Patrimoine artistique (IRPA) et du parc du Cinquantenaire, mais aussi la réflexion en cours quant au réaménagement du quartier européen et le lancement de l'initiative *New European Bauhaus* par la présidente de la Commission européenne constituent des opportunités uniques pour revaloriser ce pôle culturel et récréatif, et en faire un lieu attractif de culture et de loisir jouant pleinement son rôle central dans la capitale de l'Europe.

Pour redonner une ambition à ce site exceptionnel, le secrétaire d'Etat à la Politique scientifique a rédigé une note qui fait la synthèse des initiatives et décisions en cours d'exécution et qui propose une série d'orientations stratégiques et de gouvernance permettant d'établir un Masterplan global à l'échelle du site, en partenariat avec les autorités européennes, régionales et locales.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres a pris acte de l'ensemble des travaux de rénovation réalisés et déjà planifiés et des moyens supplémentaires déjà identifiés pour financer un Masterplan à l'échelle du site. Il a pris acte de la vision d'avenir du site telle que décrite dans la synthèse exécutive du rapport du Comité d'orientation et des moyens mis à la disposition du pilotage du projet et de sa préfiguration.

Le Conseil des ministres approuve en outre le principe de développer un projet ambitieux de redéploiement du site du Cinquantenaire à l'horizon 2030 et approuve les principes de gouvernance et de portage du projet, et notamment de confier la coordination de la réalisation du projet à l'asbl "Diffusion culturelle des Musées royaux d'Art et d'Histoire". Il charge le secrétaire d'Etat chargé de la Politique scientifique de formaliser les collaborations avec les partenaires publics et de sonder auprès d'eux les sources de cofinancement public potentiel.

Le Conseil des ministres charge la ministre chargée de Beliris et le secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments de formaliser au travers d'un protocole la collaboration entre les administrations concernées pour la mise en œuvre du Masterplan.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les  
Investissements stratégiques, chargé de la Politique  
scientifique  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 19 00  
<https://dermine.belgium.be>  
[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer  
Porte-parole (FR)  
+32 486 35 64 00  
[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato  
Porte-parole (FR)  
+32 476 48 01 31  
[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 1er avril 2022](#)

## Modification de la loi sur la sortie du nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire.

L'avant-projet de loi a pour objectif de permettre l'activation des réacteurs nucléaires de Doel 4 et Tihange 3 pendant 10 ans de plus, et ce, après avoir tenu compte des résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement, la consultation publique, la consultation des autorités concernées et des consultations transfrontières.

Compte tenu des problèmes d'approvisionnement en électricité en provenance des pays voisins, de la forte dépendance aux combustibles fossiles, de l'accélération de la transition énergétique, des tensions géopolitiques qui rendent les prix très volatils et mettent l'approvisionnement en gaz naturel sous pression, le Conseil des ministres a pris la décision, le 18 mars 2022, de mettre en place les étapes nécessaires pour permettre la prolongation d'une capacité nucléaire de 2 GW - plus précisément Doel 4 et Tihange 3 - pour une période de dix ans. Cette décision est conforme à la politique qu'entend mener la Commission européenne, visant une indépendance accrue envers les combustibles fossiles et un approvisionnement énergétique diversifié.

Le Conseil des ministres a également marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public visant à la réalisation des évaluations environnementales dans ce cadre.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 31 janvier 2003 sur la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité en vue de permettre l'activation des réacteurs nucléaires de Doel 4 et Tihange 3 pendant 10 ans de plus*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Rapport de synthèse sur l'intégration des objectifs de développement durable dans les notes de politique générale

Sur proposition de la ministre du Développement durable Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a pris acte du rapport de synthèse sur l'intégration des objectifs de développement durable dans les notes de politique générale.

Le 23 juillet 2021, le Conseil des ministres a décidé que chaque membre du gouvernement devait intégrer chaque année les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et les cibles ODD dans ses notes de politique générale. Dans ce cadre, il a été fortement recommandé d'avoir recours à une analyse de la matérialité, pour laquelle des modèles seraient mis à disposition par l'Institut fédéral pour le Développement durable (IFDD). Le Conseil des ministres approuvait dès lors aussi le principe que les notes de politique générale contiennent un chapitre dans lequel le lien est établi explicitement avec les ODD et les cibles ODD. Un narratif succinct de l'analyse de la matérialité de même que des informations complémentaires sur l'impact ODD attendu pouvaient être joints en annexe de la note de politique générale.

Dans sa décision du 23 juillet 2021, le Conseil des ministres a également demandé que la ministre compétente pour le développement durable fournisse chaque année, pour le 1er avril, un rapport de synthèse générique sur l'alignement des notes de politique générale des membres du gouvernement sur les ODD. Le rapport de synthèse a été établi à partir de la proposition de l'IFDD, qui a passé en revue et analysé l'ensemble de notes de politique générale 2022 sur la base de la décision du Conseil des ministres du 23 juillet 2021. Il s'agit en l'occurrence d'un rapport de synthèse générique de la contribution de chaque domaine politique aux Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Pascal Devos  
Porte-parole  
+32 478 34 23 77  
[pascal.devos@khattabi.fed.be](mailto:pascal.devos@khattabi.fed.be)



01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Modifications en matière de prescriptions de sûreté des installations nucléaires

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 2011 sur les prescriptions de sûreté des installations nucléaires.

La décision du gouvernement du 18 mars visant à assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique prévoit l'ajustement du calendrier légal de sortie du nucléaire pour une capacité pouvant aller jusqu'à 2 GW, ce qui revient à prolonger l'exploitation des réacteurs nucléaires de Doel 4 et Tihange 3 au-delà de 2025. Afin de permettre sa mise en œuvre, le gouvernement propose de modifier l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires. En effet, l'entrée en vigueur de certaines exigences reprise dans la modification du 19 février 2020 de l'arrêté royal du 30 novembre 2011 est liée à la révision périodique de sûreté des réacteurs. Il est prévu que les actions résultant de cet exercice soient planifiées de manière à être implémentées avant la prochaine période d'exploitation. De plus, la réalisation d'études probabilistes de sûreté pour les accidents d'origine externe a été conditionnée à l'existence d'une nouvelle période d'exploitation.

Le projet apporte les modifications suivantes :

- la planification des actions correctrices est exigée avant la nouvelle période d'exploitation et celle des actions d'amélioration au plus tard trois ans après le premier redémarrage de la nouvelle période d'exploitation
- la date du rapport de la prochaine révision périodique de sûreté est fixée comme échéance pour les études probabilistes des réacteurs nucléaires pour les événements d'origine externe. Les actions qui en résultent font partie du plan d'actions de la révision périodique

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue de la Loi, 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 488 0511

<https://verlinden.belgium.be>

[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke

Porte-parole

+32 473 85 16 68

[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Modifications concernant les redevances de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants.

L'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants. L'Agence délivre des autorisations et des agréments, il en découle toute une série d'éléments devant faire l'objet de redevances. Ces dernières sont perçues dans le cadre de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants.

Le projet d'arrêté royal apporte des modifications à l'arrêté royal du 27 octobre 2009 afin d'ajouter des redevances pour de nouvelles autorisations et de nouveaux agréments et afin d'ajuster la base du calcul des montants des redevances pour l'année 2022.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'annexe de l'arrêté royal du 27 octobre 2009 fixant le montant et le mode de paiement des redevances perçues en application de la réglementation relative à la protection contre les rayonnements ionisants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Marchés publics dans le cadre de Beliris

Sur proposition de la ministre en charge de Beliris Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux marchés publics dans le cadre de l'accord de coopération Beliris.

Il s'agit des marchés suivants :

- un accord-cadre d'études de projet pour la réalisation du réseau VeloPlus – Cyclostrades, afin de pouvoir démarrer de manière structurée et fluide les études de projets nécessaires au développement du réseau VeloPlus le long des voies de chemin de fer en Région de Bruxelles-Capitale
- un marché public de travaux relatif à l'aménagement du rond-point Robert Schuman et de ses abords, entre le parc du Cinquanteenaire et la chaussée d'Etterbeek

L'accord de Coopération Beliris du 15 septembre 1993, conclu entre l'État fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale, prévoit diverses initiatives destinées à promouvoir le rôle de capitale et de ville internationale de Bruxelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Programme DIGIT-04 : renouvellement de la plateforme de préservation à long terme

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise en œuvre du renouvellement de la plateforme de conservation à long terme (DIGIT-04-LTP) en utilisant les services G-Cloud opérés par Smals.

Le 7 décembre 2018, le Conseil des ministres a donné son aval à la mise en œuvre de la deuxième phase du programme DIGIT-04 de numérisation du patrimoine scientifique et culturel des Établissements scientifiques fédéraux (ESF) et de la Cinémathèque royale de Belgique. Trois types d'activités sont réalisés dans le cadre de ce programme :

- 1) une plateforme de numérisation de types d'objets à numériser
- 2) une plateforme commune de préservation à long terme des objets numérisés
- 3) des activités liées à l'accessibilité des objets numérisés

La présente proposition concerne le deuxième type d'activités : la préservation à long terme (LTP). Lorsqu'on investit dans la numérisation, il est essentiel de prendre en compte non seulement la création de données numérisées mais aussi leur préservation tout au long de leur cycle de vie.

En vue du renouvellement et de la poursuite du service LTP, le SPP Politique scientifique propose de recourir aux services du G-Cloud opérés par la Smals (dont il est membre), via une collaboration de type "in house".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

[thomas.dermine@dermine.fed.be](mailto:thomas.dermine@dermine.fed.be)

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

[jeremie.demeyer@dermine.fed.be](mailto:jeremie.demeyer@dermine.fed.be)

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

[laura.sabato@dermine.fed.be](mailto:laura.sabato@dermine.fed.be)

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Régie des bâtiments : optimisation d'une partie du portefeuille immobilier pris en location à la SA Fedimmo

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Régie des Bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'optimisation d'une partie du portefeuille immobilier pris en location à la SA Fedimmo.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la résiliation anticipative totale ou partielle de quatre baux en Wallonie et à Bruxelles conclus entre Fedimmo et la Régie des bâtiments. L'accord sera officialisé dans des avenants à passer entre la Régie des bâtiments et Fedimmo.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de six baux à Bruxelles, en Wallonie et en Flandre. Dans ce cas aussi, l'accord sera officialisé dans des avenants à passer entre la Régie des bâtiments et Fedimmo. Fedimmo prendra également à sa charge les travaux d'aménagement pour certains bâtiments.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Accord de coopération pour l'utilisation d'installations sportives pour les besoins de l'École européenne provisoire d'Evere

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a donné son aval sur un accord de coopération pour l'utilisation d'installations sportives pour les besoins de l'École européenne provisoire d'Evere.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé  
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie  
privée et de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)



01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Régie des bâtiments : contrats de location pour le SPF Justice

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux contrats de location au profit du SPF Justice.

Concrètement, il s'agit des contrats de location suivants :

- la prise en location de quatre places de parking au centre administratif Mechelen City Center sis à Malines, Zwartustersvest 24
- la prise en location d'un bâtiment à Oudenaerde, Krekelput 4, en vue du relogement de la justice de paix et du tribunal de police. Les contrats de location pour les bâtiments situés à Oudenaerde, Beverstraat 7b et Tacambarplein 5 seront résiliés dans le cadre du déménagement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments  
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 501 03 27  
<https://michel.belgium.be>  
[info@michel.fed.be](mailto:info@michel.fed.be)

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@michel.fed.be](mailto:koen.peumans@michel.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Nomination d'un membre du conseil d'administration de la Loterie nationale

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Loterie nationale Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant la nomination d'un membre du conseil d'administration de la société anonyme de droit public Loterie nationale.

Bart Stokmans est désigné membre ordinaire néerlandophone du conseil d'administration de la Loterie nationale, en remplacement de Ann Brusseel dont il achèvera le mandat.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,  
chargé de la Loterie nationale  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 475 50 55 50  
<https://mahdi.belgium.be>  
[info.mahdi@mahdi.fed.be](mailto:info.mahdi@mahdi.fed.be)

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@mahdi.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@mahdi.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 1er avril 2022](#)

## Mise en œuvre du règlement européen relatif aux matières matrimoniales, à la responsabilité parentale et à l'enlèvement international d'enfants

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant le règlement européen (UE) 2019/1111 relatif aux décisions à propos des matières matrimoniales, de la responsabilité parentale et de l'enlèvement international d'enfants.

L'avant-projet de loi vise à garantir la mise en oeuvre dans le droit national belge des dispositions contenues dans le règlement, en apportant les modifications suivantes :

- dans le Code judiciaire

- en matière de reconnaissance et d'exécution des décisions
- en matière d'enlèvements internationaux d'enfants :
  - assurer la célérité des procédures et l'efficacité des décisions
  - encourager le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges
  - porter une attention accrue à l'intérêt supérieur de l'enfant
  - revoir le mécanisme de renvoi
  - adapter diverses dispositions relatives à l'enlèvement international d'enfants

- dans le Code de droit international privé

- dans l'ancien Code civil

Le règlement entre en vigueur le 1er août 2022.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi de mise en œuvre du Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (refonte)*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 1er avril 2022](#)

## Dispositions diverses en matière d'Économie

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à apporter des modifications au Code de droit économique et aux lois ayant un impact sur l'économie.

L'avant-projet apporte les modifications législatives suivantes :

- modification du livre Ier « Définitions »
- modifications du livre III « Liberté d'établissement, de prestation de service et obligations générales des entreprises »
- modifications du livre IV « Protection de la concurrence »
- modifications du livre VI « Pratiques du marché et protection du consommateur »
- modifications du livre VII « Services de paiement et de crédit »
- modifications du livre VIII « Qualité des produits et des services »
- modifications du livre IX « Sécurité des produits et des services »
- modifications du livre XV « Application de la loi »
- modifications de la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique
- modification de la loi du 13 juin 1969 sur l'exploration et l'exploitation des ressources non vivantes de la mer territoriale et du plateau continental
- modification de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs
- modification de la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires
- modification de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances
- modification de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises
- modification de la loi du 31 mai 2017 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile décennale dans le secteur de la construction
- modification de la loi du 17 mars 2019 portant l'introduction du procès-verbal électronique pour les services d'inspection du Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et modifiant le Code pénal social

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 1er avril 2022](#)

## Statut et contrôle des sociétés de bourse

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi relatifs au statut et au contrôle des sociétés de bourse et des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

La directive européenne 2019/2034 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement (ci-après, « IFD ») doit être transposée en droit belge.

Le concept européen d' "entreprise d'investissement" regroupe, dans la législation belge, aussi bien les sociétés de bourse que les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement. Le statut et le contrôle de ces deux catégories d'entreprises d'investissements étant réglés en droit belge dans deux lois séparées, des avant-projets de loi séparés ont été approuvés afin de finaliser la transposition en droit belge des dispositions de l'IFD.

Les avant-projets de loi sont transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi relative au statut et au contrôle des sociétés de bourse et portant dispositions diverses*

*Avant-projet de loi relative au statut et au contrôle des sociétés de bourse en ce qui concerne certaines procédures de recours accélérées auprès du Conseil d'État*

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, et portant d'autres dispositions diverses visant à transposer la directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)



01 avr 2022 -18:07

Appartient à [Conseil des ministres du 1er avril 2022](#)

## Contrôle administratif, budgétaire et de gestion

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au contrôle administratif, budgétaire et de gestion.

Le contrôle administratif, budgétaire et de gestion consiste en un ensemble de règles et de procédures entourant les travaux budgétaires et la mise en œuvre budgétaire que le gouvernement s'impose lui-même et impose à chacun de ses membres.

Ce projet d'arrêté royal relatif au contrôle administratif, budgétaire et de gestion prévoit les objectifs suivants :

- actualiser la réglementation
- réévaluer le contrôle ex ante de l'Inspection des finances sur la base d'une analyse interne des risques
- éviter d'éventuels malentendus quant à la nécessité ou non de soumettre certains dossiers aux Inspecteurs des finances pour avis préalable
- prévoir un délai de traitement pour les différents acteurs dans le contrôle administratif, budgétaire et de gestion

Outre le projet d'arrêté royal, la décision du Comité interministériel de l'Inspection des finances du 21 septembre 2021 sera également mise en œuvre. Cette décision vise à remplacer l'enveloppe du personnel du Corps interfédéral de l'Inspection des finances à partir de l'année budgétaire 2023 par l'allocation de crédits en fonction de l'exécution de la formation validée lors de ce Comité interministériel.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal relatif au contrôle administratif, budgétaire et de gestion*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://debleeker.belgium.be>  
[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol  
Porte-parole  
+32 476 60 08 91  
[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Actualisation du cadre déontologique de la fonction publique administrative fédérale

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et de la secrétaire d'État au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a marqué son accord à propos d'une circulaire concernant l'actualisation du cadre déontologique des membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale.

Garantir l'intégrité ne constitue pas un effort ponctuel, mais nécessite une attention et des adaptations constantes. À cet effet, la cellule Intégrité du SPF BOSA a modernisé le cadre déontologique de 2007.

Le contenu du document a été mis à jour et un travail important a été réalisé pour en améliorer la lisibilité : le ton employé est plus actuel et inspirant. Le document est désormais jalonné d'exemples tirés de la pratique afin de davantage donner vie au contenu et le lecteur peut naviguer facilement dans le document. Les cinq valeurs de l'administration fédérale – respect, confiance, professionnalisme, intérêt général et responsabilité sociétale – constituent à le fil rouge du document.

Le nouveau cadre déontologique sera présenté au Comité B et au réseau des directeurs P&O fédéraux. Il sera diffusé par le biais d'une circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 06

<https://debleeker.belgium.be>

[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol

Porte-parole

+32 476 60 08 91

[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys

Porte-parole

+32 479 90 90 77

[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Modification du règlement de répartition des affaires et de la répartition en divisions des tribunaux

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Luxembourg et modifiant la répartition en divisions de plusieurs tribunaux.

Le projet vise à confier davantage de compétences exclusives en matière pénale à la division de Neufchâteau, en ajoutant les matières socio-économiques, financières et fiscales.

Le but étant de créer à Neufchâteau un pool spécialisé en la matière

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 novembre 2017 fixant le règlement de répartition des affaires du tribunal de première instance du Luxembourg et modifiant l'arrêté royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de l'entreprise et des tribunaux de police*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Modification du statut et du règlement pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le statut et le règlement pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours.

Outre des adaptations techniques, la modification concerne le statut administratif et pécuniaire et n'affecte pas les grands principes du statut, mais vise à améliorer le fonctionnement et l'organisation des zones de secours.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[info@verlinden.belgium.be](mailto:info@verlinden.belgium.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@verlinden.belgium.be](mailto:marie.verbeke@verlinden.belgium.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Energie : traitement des données personnelles pour l'application des mesures forfaitaires concernant le tarif social

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'application automatique de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Le projet d'arrêté royal vise à déterminer les modalités pour le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de l'application des mesures forfaitaires en ce qui concerne le tarif social, à savoir la prime hiver et la suppression progressive forfaitaire unique, et l'application des prix maximaux pour la fourniture de chaleur.

Le projet est soumis à l'Autorité de protection des données et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 28 juin 2009 relatif à l'application automatique de prix maximaux pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)



01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Energie : prolongation de l'extension des prix maximaux pour les clients protégés

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 1er octobre 2022.

L'extension du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée est entrée en vigueur le 1er février 2021. Étant donné que la nécessité de fournir un soutien financier aux ménages à revenus modestes et de lutter contre la précarité énergétique est toujours présente, le besoin s'impose de prolonger l'application du tarif social pour la catégorie BIM jusqu'au 1er octobre 2022.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 792 99 06

<https://debleeker.belgium.be>

[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol

Porte-parole

+32 476 60 08 91

[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys

Porte-parole

+32 479 90 90 77

[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Réalisation de la capacité d'accueil requise 2022

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a pris acte d'une note relative à la réalisation de la capacité d'accueil requise en 2022.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres a approuvé les nouvelles prolongations des sites Svasta Jalhay, Umami Hasselt et G4S Saint-Joseph pour une période de 6 mois. Il a également autorisé Fedasil à utiliser ses réserves disponibles pour financer en 2022 les investissements à Glons et le coût additionnel des partenaires privés. Enfin, le Conseil des ministres a donné son accord à Fedasil pour laisser les conteneurs Covid en place jusqu'au 30 juin 2022, tout comme les autres conteneurs des autres centres qui ont été installés à la suite de la crise Covid.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,  
chargé de la Loterie nationale  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 475 50 55 50  
<https://mahdi.belgium.be>  
[info.mahdi@mahdi.fed.be](mailto:info.mahdi@mahdi.fed.be)

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@mahdi.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@mahdi.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Modification du régime de garantie contre l'insolvabilité des organisateurs de voyages et détaillants

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la secrétaire d'État à la Protection des consommateurs Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le régime de garantie contre l'insolvabilité des organisateurs de voyages et détaillants.

Bien qu'il existe des entreprises d'assurance au sein de l'Union européenne qui pourraient assurer les voyagistes établis en Belgique, il semble qu'elles ne sont pas intéressées par le marché belge, tout comme la plupart des autres entreprises d'assurances déjà actives en Belgique, si un plafond à leur intervention n'est pas instauré.

Afin d'éviter que les voyagistes ne puissent plus exercer leurs activités car ils ne trouveront plus d'entreprise d'assurances et d'éviter qu'un monopole de fait soit établi si une des deux entreprises d'assurances actives en Belgique se retire du marché belge, il est proposé de modifier la loi relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyages liées et de services de voyage.

Le projet de loi a donc pour but :

- de confirmer dans la loi voyage que la garantie que sont tenus de fournir les voyagistes est apportée au moyen d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'une entreprise d'assurances autorisée ou agréée pour effectuer ce type d'opération
- de fixer un plafond par année civile de l'encaissement des primes et accessoires, hors frais d'acquisition et commissions. En-dessous de ce plafond, l'entreprise d'assurances supporte l'entièreté de l'indemnisation. En outre, est introduite une contribution anticipative annuelle à l'État à payer par les entreprises d'assurances
- de permettre au Roi de fixer l'entrée en vigueur de la loi afin que celle-ci coïncide avec l'entrée en vigueur des mesures d'exécution de ce nouveau régime de protection contre l'insolvabilité des voyagistes

L'avant-projet fera l'objet d'une notification à la Commission européenne et sera transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant le régime de garantie contre l'insolvabilité des organisateurs de voyages et détaillants prévu par la loi du 21 novembre 2017 relative à la vente de voyages à forfait, de prestations de voyages liées et de services de voyage*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://debleeker.belgium.be>  
[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol  
Porte-parole  
+32 476 60 08 91  
[bavo@debleeker.be](mailto:bavo@debleeker.be)

Nele Matthys  
Porte-parole  
+32 479 90 90 77  
[nele@debleeker.be](mailto:nele@debleeker.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Soutien aux CPAS dans le cadre de la crise ukrainienne

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à aider les CPAS à répondre aux importants besoins matériels et organisationnels auxquels ils sont confrontés en raison de l'afflux soudain de bénéficiaires suite à la crise ukrainienne.

On s'attend à ce que 200 000 Ukrainiens cherchent refuge en Belgique. Afin de les protéger, l'Union européenne a activé le statut de protection temporaire, qui ouvre le droit à l'aide sociale. Cette aide est attribuée sous forme d'un équivalent du revenu d'intégration (ERI), qui est complètement pris en charge de manière automatique par le gouvernement fédéral, mais qui sera insuffisant au regard des besoins.

L'avant-projet prévoit un taux de remboursement majoré de l'ERI pour les nouveaux dossiers de protection temporaire, en deux temps :

- 135% pendant les quatre premiers mois après l'octroi du droit
- 125% à partir du cinquième mois

Cette mesure est limitée dans le temps et court du 4 mars 2022 jusqu'au 3 mars 2024, date de la fin du statut de protection temporaire. Afin d'exécuter ces nouvelles mesures, des frais de fonctionnement devront également être prévus pour le SPP Intégration sociale pour le soutien des CPAS.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi visant à favoriser l'intégration des personnes bénéficiant de la protection temporaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)

01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Tax shift : réduction de cotisations sociales pour les indépendants primo-starter

Sur proposition du ministre des Indépendants Davis Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à octroyer pour le premier trimestre d'activité comme primo-starter, une réduction de cotisations sociales de 100 euros.

Conformément à la décision du Conseil des ministres restreint (Kern) du 31 janvier 2022, un budget de 6,8 millions d'euros a été alloué pour augmenter le pouvoir d'achat des indépendants dans le cadre d'un tax shift. Compte tenu du montant du budget alloué et de l'objectif du tax shift, il a été décidé qu'il serait attribué aux indépendants primo-starter. La réduction sera octroyée à chaque indépendant starter qui, durant les 20 trimestres civils qui précèdent le début ou la reprise de leur activité indépendante, n'a été à aucun moment assujetti comme indépendant à titre principal, ni comme travailleur indépendant assimilé avec un indépendant à titre complémentaire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal n°38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, en ce qui concerne les indépendants « starter »*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)



01 avr 2022 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 1er avril 2022

## Allocation pour l'acquisition de gasoil de chauffage ou de propane en vrac

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'allocation pour l'acquisition de gasoil de chauffage ou de propane en vrac destinés au chauffage d'une habitation privée.

L'avant-projet de loi a pour objectif de soutenir les ménages face à l'augmentation conséquente du prix de l'énergie en octroyant une prime de 200 euros nets aux ménages se chauffant au gasoil ou au propane en vrac.

La décision d'octroi de cette allocation fait partie intégrante du paquet de mesures de soutien en réponse à la hausse des prix de l'énergie consécutive à la reprise économique post COVID-19 ainsi qu'à l'invasion russe de l'Ukraine.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi visant à octroyer une allocation pour l'acquisition de gasoil ou de propane en vrac destinés au chauffage d'une habitation privée*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)